

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1976.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco le 10 mai 1976,

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

« C'est en Méditerranée que la nature a fait l'homme et que l'homme, à son tour, a ménagé la nature. » (André Siegfried.)

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, *président* ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, *vice-présidents* ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, *secrétaires* ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soidani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 47 (1976-1977).

Traité et Conventions. — Pollution - Mer Méditerranée - Environnement (protection de l').

Oui, mais, à notre époque moderne, la Méditerranée reçoit au moins 400 000 tonnes d'hydrocarbures, soit 1 % du tonnage transporté entre ses différents rivages et les pollutions domestiques représentent 1 500 000 tonnes de produits dangereux pour les baigneurs.

Les 132 villes situées dans les 16 pays côtiers de la Méditerranée représentent aujourd'hui 120 millions d'habitants et en représenteront 200 millions à la fin du siècle.

Le Rhône, le Pô, l'Ebre, le Nil, drainent d'immenses régions et remontent largement au-delà des frontières des pays riverains.

En 1945, la pollution du fond à la sortie du Rhône s'étendait sur une largeur de 5 kilomètres ; aujourd'hui elle s'étale sur 45 kilomètres.

On disait que la Méditerranée serait morte dans vingt ans. Maintenant on dit qu'elle sera morte dans quinze ans car l'eau met quatre-vingt-dix ans à se renouveler. Déjà on a pu déceler chez les thons rouges, en particulier, des traces de mercure qui dépassent le minimum admissible.

On comprend donc que les 12 pays riverains de la Méditerranée aient signé, le 16 février à Barcelone, une Convention cadre et deux protocoles techniques pour protéger le milieu marin.

En fait, c'est au lendemain de la guerre que les élus français et italiens de la Riviera alertèrent les pouvoirs publics sur les dangers de pollution de la Méditerranée, principalement au large de leur rivage.

Ils reçurent spontanément l'appui du prince Rainier III de Monaco qui, devant l'Union interparlementaire en mars 1970, s'écriait : « Puisse une conscience universelle s'éveiller, puisse une véritable croisade s'entreprendre, pour la sauvegarde et même le sauvetage des milieux naturels et de leurs ressources ; que ce sauvetage devienne la préoccupation première des Gouvernements et de tous les peuples, cela est urgent. »

Un groupe mixte scientifique et administratif franco-italo-monégasque, sous l'autorité du Professeur J. Joseph, coordinateur international, était mis en place pour étudier les réalisations concrètes susceptibles de mettre un terme aux pollutions de la zone du golfe de Gênes à la côte d'Azur et établir des propositions en vue de l'assainissement de tout le littoral.

L'Accord est donc concentré sur la zone allant de Saint-Raphaël à Gênes, en passant par Monaco, d'où le nom de projet RA. MO. GE.

Les principales sources de pollution ont été classées sous les rubriques suivantes : bassins versants aboutissant directement à la mer, polluants solides et polluants liquides.

On dit qu'il y a pollution dans une région côtière par une substance, lorsque la concentration de cette substance atteint un niveau dangereux pour la santé humaine ou pour la faune et la flore maritime.

Dans cette zone pilote, le problème essentiel apparu est celui du rejet des déchets domestiques qui ont des conséquences nuisibles sur les activités touristiques, balnéaires, sportives, sur la santé publique, sur la faune et sur la flore.

Il aura donc fallu plus de cinq ans de réunions à tous les niveaux scientifiques, techniques et administratifs pour arriver le 10 mai 1976 à la signature de l'Accord RA. MO. GE.

Une commission internationale secondée par un comité d'experts établira une collaboration entre les services compétents des trois gouvernements. Son action porte sur le recensement des zones polluées, l'information réciproque sur les projets d'aménagement, une étude économique des infrastructures et des équipements nécessaires à la lutte contre la pollution.

Le secrétariat est assuré par le Centre scientifique de Monaco.

Après trois ans, l'Accord pourra être dénoncé à tout moment mais sa zone géographique pour être étendue.

Le gouvernement français a déjà matérialisé cette action.

Pour les seules Alpes-Maritimes, la liste des opérations à retenir en priorité comporte la construction ou l'extension de stations d'épuration littorales entre Cannes et Menton représentant un total d'investissement de l'ordre de 60 millions de francs environ pour six stations d'épuration, complétées par des actions de caractère promotionnel telles que la suppression de points noirs de pollution du littoral — les sorties de torrents essentiellement — ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de déploiement des pollutions accidentelles, et notamment l'installation de poubelles sur les plages. Ces opérations sont rappelées dans le tableau ci-après.

PLAN RA. MO. GE.

Assainissement de la partie française de la côte méditerranéenne.

OPERATIONS	FINANCEMENT			OBSERVATIONS
	Ministère de l'Intérieur.	F. I. A. T.	F. I. A. N. E.	
	(Millions de francs.)			
Construction du collecteur d'assainissement Fréjus-Saint-Raphaël	»	3,3	»	<i>F.I.A.T.</i> — Crédit transféré au chapitre 65-50 du Ministère de l'Intérieur.
Emissaire en mer de Menton..	0,455	»	»	<i>F.I.A.T.</i> — Crédit exceptionnel.
	1,750	»	»	<i>F.I.A.T.</i> — Crédit déconcentré.
Station d'épuration de Cagnes-sur-Mer	0,640	»	0,400	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédit exceptionnel.
Collecteur de la station d'épuration du syndicat mixte de la rive droite du Var	0,560	»	»	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédit exceptionnel.
Collecteur amenant les effluents à la station d'épuration Ferber (Nice)	0,100	»	»	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédit exceptionnel.
Station d'épuration de Cannes.	1,080	»	2,250	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédits déconcentrés.
Station d'épuration du Reyran (Var)	0,870	»	»	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédits déconcentrés.
Station d'épuration de Porquerolles (Var)	0,561	»	»	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédits déconcentrés.
Collecteur de Saint-Raphaël (Var)	0,406	»	»	<i>Ministère de l'Intérieur.</i> — Crédits déconcentrés.
Totaux	6,417	3,3	2,650	

Les 16 et 17 juin 1977, l'Union interparlementaire tiendra d'ailleurs une réunion à Menton et Monaco pour apprécier les résultats déjà obtenus.

Nous vous proposons donc d'adopter le projet de loi qui autorise la ratification de cet Accord, en vertu de l'article 53 de la Constitution, en exprimant notre satisfaction de le voir déjà mis largement en application.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen signé à Monaco le 10 mai 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au n° 47 (1976-1977).